



**MAIRIE DE BURY**  
**60250**

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

CANTON DE MOUY

Téléphone : 03 44 56 52 54

Fax : 03 44 26 02 02

N° 2022-101

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer **des travaux de branchement aero-sout de type au 269 rue Jean-Jaurès**, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Vu la demande de **la société Marron TP** sis 67, rue des frères Peraux, à NOGENT-SUR-OISE (60180), en date du 29/08/2022, il y a lieu d'interdire le stationnement sur **2 places, rue Jean-Jaurès** ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société **Marron TP**, agence d'AMIENS (80260), est autorisée à réaliser des travaux de branchement aero-sout type 1 avec coffret encastré.

**Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **entre le mercredi 21 septembre 2022 et le vendredi 30 septembre 2022 sur 2 places situées au 269 et 263 de la rue Jean-Jaurès**. Les horaires du chantier sont de 8h00 à 17h00. La vitesse sera limitée à 30 km à proximité du chantier.

**Article 3** : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la **société qui exécute les travaux**.

**Article 4** : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
  - Centre de secours de MOUY,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
  - Madame Justine TOTEL, représentant la société Marron TP.
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à BURY, le 07 septembre 2022.

Le Maire,  
David BELVAL

